

**Convocation du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025**

**Mardi 16 décembre 2025 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan**

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025 ;
- 2) Désignation des membres du comité de la Caisse des Ecoles ;
- 3) Election des représentants au Conseil d'administration du collège Paul Valéry ;
- 4) Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- 5) Budget communal : décision modificative n°2 ;
- 6) Budget communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 7) Budget Centre de santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget ;
- 8) Tarifs municipaux 2026 ;
- 9) Transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB 1358 et 1375 ;
- 10) Signature de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes ;
- 11) Signature de la Convention Territoriale Globale Séquencée ;
- 12) Signature d'une convention tripartite CAF, Communes de CHIS et AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG ;
- 13) Ressources Humaines : participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire ;
- 14) Prise en charge des frais d'actes médicaux liés à la prorogation des permis de conduire poids-lourds ;
- 15) Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 1748 dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde ;
- 16) Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 1745 dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde ;
- 17) Echange sans soule des parcelles cadastrées AN n° 1748 propriété de la Commune et AN n° 1744 propriété de Madame BOVE dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde ;
- 18) Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- 19) Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte de collecte des déchets.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à dix-huit heures trente**, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

**PRESENTS:** Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Yannick BOUBÉE (arrivé à 18h45, vote à partir du point 6), Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Yannick LONCAN, Virginie FAVERON, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Jocelyne JOANDET, Francis LAINÉ, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES:** Suzan DEWAN, Conseillère Municipale déléguée, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Philippe DUSSEURT, Richard LEDUC, Conseillers Municipaux.

**ABSENT:** Hind SALHI, Conseillère Municipale.

**POUVOIRS:** Suzan DEWAN (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Philippe DUSSEURT (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Albert LASBATS).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33.

« Merci à toutes et tous pour votre présence à ce dernier Conseil Municipal de l'année et avant-dernier du mandat, que nous clôturerons comme il est de coutume par un moment convivial autour d'un repas, préparé par *Les Délices du Chat*, à la salle annexe du Centre Jean Jaurès.

Alors que 2025 s'achève, et avant l'effervescence des trois premiers mois de 2026, permettez-moi de vous remercier, chacune et chacun, pour votre participation à la vie municipale.

Le rôle d'élu, quelle que soit l'échelle, est toujours un exercice compliqué, fait d'écoute, de proximité et de projets d'un côté. Et de l'autre, d'arbitrages, de priorisations, parfois incomprises, souvent complexes, qu'il est nécessaire encore et encore de présenter et de détailler, avec pédagogie et transparence. C'est ce à quoi nous nous sommes attachés, tous ensemble au cours de ces six années.

Un grand merci à chacune et chacun, pour certaines et certains, bientôt un au revoir car quatorze sont sur la fin de leur engagement : André BOYRIE, Jean CORNET, Christian ZYTYNSKI, Hind SALHI, Frédérique BELLARDI, Béatrice FABRE, Richard LEDUC, Philippe ZANCHETTA et DUSSEURT, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Francis LAINÉ et Jocelyne JOANDET.

Nous sommes, chacun d'entre nous aux côtés des aureilhanais, des maillons de la chaîne de la vie de la Commune, et tourner cette page restera un moment particulier.

Je profite de l'occasion pour vous indiquer de nouveau que la cérémonie des vœux à la population se tiendra le vendredi 9 janvier, à partir de 18h30 au Centre Jean Jaurès. Les invitations vous ont été remises sur table. Cet événement permettra en quelques sortes de boucler notre promotion 2020-2026 et représentera, ensemble, notre dernier moment collectif auprès des aureilhanaises et des aureilhanais.

En ce qui concerne les prochains évènements à venir et comme déjà annoncé lors de notre précédente réunion :

- Vendredi soir, à partir de 19h au Centre Jean Jaurès : la soirée de fin d'année du COS, avec une distribution des cadeaux dès 19h30.

- Le mercredi 14 janvier, à 8h30 et 13h30, ici-même en salle du Conseil : les cérémonies des vœux aux agents.
- Le samedi 24 janvier, à partir de 15h au Centre Jean Jaurès : le traditionnel Goûter des Aînés, organisé par le CCAS.

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2025.

### **Désignation des membres du comité de la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R212-26 du Code de l'Education, il convient que le Conseil Municipal désigne quatre conseillers municipaux pour siéger au comité de la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juin 2020 les membres du Comité de la Caisse des Ecoles avaient été désignés.

Suite à la démission de Monsieur Patrick PICHOU il convient de désigner un nouveau membre du comité de la Caisse des Ecoles en complément des membres actuels, Mesdames Sylvie CARRERE et Béatrice FABRE et Monsieur Sylvain RULL.

Il propose de désigner Monsieur Albert LASBATS en qualité de membre du comité de la Caisse des Ecoles.

Madame FAVERON propose sa candidature.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 22 voix pour, 4 abstentions (Yannick LONCAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET) et 1 contre (Virginie FAVERON), décide de désigner Monsieur Albert LASBATS en qualité de membre du comité de la Caisse des Ecoles.**

## **Election des représentants au Conseil d'administration du collège Paul Valéry**

Monsieur le Maire, précise que la Commune d'AUREILHAN est représentée au Conseil d'administration du Collège Paul Valéry par deux membres du Conseil Municipal.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 Messieurs RIVIERE et PICHOU avaient été élus représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry.

En raison de la démission de Monsieur PICHOU, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Commune en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Suzan DEWAN.  
Madame Virginie FAVERON propose sa candidature.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant.

Nombre de membre à élire : 1

### **Vote :**

Suffrages exprimés : 23

Abstentions : 4

Suzan DEWAN : 22

Virginie FAVERON : 1

**Madame Suzan DEWAN est élue représentante au Conseil d'Administration du Collège Paul Valéry à la majorité de 22 voix pour, 4 abstentions (Yannick LONCAN, André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET) et 1 contre (Virginie FAVERON).**

## **Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, fixent le nombre de délégués de la Commune d'Aureilhan à deux titulaires et deux suppléants.

Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 Messieurs ALONSO et LONCAN avaient été élus représentants titulaires de la Commune et Messieurs ZANCHETTA et PICHOU avaient été élus représentants suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Patrick PICHOU et en application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire ces délégués au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Anna MECA, en qualité de représentante suppléante.

Madame Virginie FAVERON propose sa candidature.

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Nombre de délégué suppléant à élire : 1

**Vote :**

Suffrages exprimés : 24

Abstentions : 3

Anna MECA : 23

Virginie FAVERON : 1

**Madame Anna MECA est élue déléguée suppléante de la Commune au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées à la majorité de 23 voix pour, 3 abstentions (André BOYRIE, Myriam LAGARDE et Jean CORNET) et 1 contre (Virginie FAVERON).**

### **Budget communal : décision modificative n°2**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal Commune 2025,

L'exécution du budget principal Commune 2025 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la décision modificative de crédits n°2 ci-dessous :

#### **SECTION : INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre/Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre/Opération</b>	<b>Montant</b>
Opération 105 Complexe sportif	+ 5 000,00 €		
Opération 106 Voirie – Aménagement urbain	- 5 000,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00€</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00€</b>

Monsieur BOYRIE demande si cette décision est en lien avec les infiltrations au niveau du toit de l'EMSA.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur BOYRIE félicite le travail réalisé par la Municipalité concernant ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approver la décision modificative de crédits n°2 ci-dessus.**

### **Budget communal : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget**

Arrivée de Monsieur BOUBÉE à 18h45.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2025, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2026, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2025), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2024 repris au budget 2025), soit 2 213 012 €,
- D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 553 253 € (= 2 213 012 € x 25%) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 553 253 € :

Dépenses	Avances budget 2026
Opération 102 - Acquisitions	90 000 €
Opération 103 - Extension cimetière Nord	10 000 €
Opération 104 - Bâtiments communaux	100 000 €
Opération 105 - Complexe sportif	150 000 €
Opération 106 – Voirie – Aménagements urbains	153 253 €
Opération 107 - Voirie rurale et forêt	0 €

Dépenses	Avances budget 2026
Opération 108 - Eclairage public	30 000 €
Opération 999 - Budget participatif	0 €
Hors opération	
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	20 000 €
<b>Total</b>	<b>553 253 €</b>

### **Budget Centre de santé : autorisation de mandatement des investissements avant le vote du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget Centre de Santé 2025,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2026, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2025), dans les conditions suivantes : montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 (hors remboursement d'emprunts et hors restes à réaliser 2024 repris au budget 2025) : 17 220,59 €,
- D'inscrire ces dépenses au budget 2026 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 4 305,15 € (= 17 220,59 € x 25 %) et de répartir les crédits comme suit à hauteur de 4 305,15 € :

Dépenses	Avances budget 2026
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Article 21838 « Autre matériel informatique »	4 105,15 €
Chapitre 23 « Immobilisations en cours » Article 2313 « immobilisations corporelles en cours – Constructions »	200,00 €
<b>Total</b>	<b>4 305,15 €</b>

## **Tarifs municipaux 2026**

Madame MECA, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2026 comme indiqué ci-dessous. Ces montants évoluent peu par rapport à ceux de 2025. Les principales évolutions sont :

- Le passage à un tarif unique pour les usagers des salles sans différenciation aureilhanais / non aureilhanais.
- La définition de tarifs « Demande supplémentaire, perte, casse, vol » pour les clés, clés électroniques et badges.

Elle rappelle que les salles communales seront gratuitement mises à disposition des écoles aureilhanaises ainsi que des associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

## FORAINS

Type de métiers forains	Semaine
Manèges	60,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	120,00 €
Stands < 4 mètres	38,00 €
Stands ≥ 4 mètres	60,00 €

## CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m <sup>2</sup>	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	210,00 €
4 Places	4	250,00 €
6 Places	5	340,00 €

Cavernes	Concession nouvelle	Renouvellement
Durée de concession 15 ans	590,00 €	440,00 €
Durée de concession 30 ans	1 000,00 €	880,00 €

Columbarium	Concession nouvelle ou renouvellement
Alvéole 15 ans 2 personnes	505,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	880,00 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	880,00 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 650,00 €

## MATERIEL

### Location de Matériel \*

Chaise ( Caractère familial - Aureilhan)	0,65 €
Chaise ( Caractère familial - Extérieur)	0,75 €
Chaise (Caractère commercial) caution <i>par chaise</i>	1,05 €
Table (Caractère familial - Aureilhan)	30,00 €
Table (Caractère familial - Extérieur)	1,50 €
Table (Caractère commercial Aureilhan) caution <i>par table</i>	2,00 €
Table (Caractère commercial Aureilhan) caution <i>par table</i>	2,50 €
	115,00 €

\* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

Broyeur à végétaux caution	765,00 €
----------------------------	----------

## DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public (€/m <sup>2</sup> /jour)	0,60 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/mL/jour)	0,30 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	390,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage [taxe de droit de place à la journée (minimum) ]	73,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) avec électricité	22,00 €
Stationnement Véhicule Restauration rapide (€/jour de présence) sans électricité	15,00 €

## CLES ET BADGES

Demande supplémentaire, perte, cassé, vol d'une clé organigramme	<b>103,00 €</b>
Demande supplémentaire, perte, cassé, vol d'une clé électronique	<b>35,00 €</b>
Demande supplémentaire, perte, cassé, vol d'un badge	<b>125,00 €</b>

## LOCATION SALLES COMMUNALES A LA JOURNÉE OU A LA SEMAINE

		TARIF JOURNÉE	TARIF SEMAINE
<b>E.C.L.A AUDITORIUM</b>		<b>250,00 €</b>	
Caution		1 000,00 €	
<b>E.C.L.A SALLE Claude DEBUSSY</b>		<b>165,00 €</b>	
Caution		400,00 €	
<b>E.C.L.A SALLE Pierre BOULEZ</b>		<b>165,00 €</b>	
Caution		400,00 €	
<b>Centre Jean Jaurès</b>		<b>400,00 €</b>	
Caution		1 000,00 €	
<b>Salle "Le Cloître"</b>		<b>110,00 €</b>	
Caution		400,00 €	
<b>Salle " Albert d' OZON"</b>		<b>170,00 €</b>	
Caution		400,00 €	
<b>Salle Des Berges de l'Adour</b>		<b>480,00 €</b>	
<b>Salle 1 + 2</b>		<b>480,00 €</b>	
Caution		1 000,00 €	
Caution nettoyage		80,00 €	
<b>Salle 1</b>		<b>370,00 €</b>	
Caution		1 000,00 €	
Caution nettoyage		80,00 €	
<b>Salle 2</b>		<b>160,00 €</b>	
Caution		1 000,00 €	
Caution nettoyage		80,00 €	
<b>EMSA Gymnase</b>		<b>470,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>
Caution		1 200,00 €	1 200,00 €
<b>EMSA Dojo</b>		<b>360,00 €</b>	<b>1000,00 €</b>
Caution		1 200,00 €	1 200,00 €
<b>EMSA Salle Réunion</b>		<b>60,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
Caution		400,00 €	400,00 €

*Location exclusive à la  
journée ou à la semaine  
pour des associations  
sportives pour un usage  
conforme aux locaux*

## LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS (HORS ASSOCIATIONS AUREILHANaises)

ECLA	Auditorium	250,00 €	/ jour
		1 000,00 €	
	<b>Salle Claude Debussy</b>	<b>165,00 €</b>	/ jour
		400,00 €	
Centre Jean Jaurès	<b>Salle Pierre Boulez</b>	<b>165,00 €</b>	/ jour
		400,00 €	
	Gymnase	<b>400,00 €</b>	/ jour
	Caution	1 000,00 €	
		400,00 €	
	Annexe	<b>105,00 €</b>	/ jour
	Caution	400,00 €	
		400,00 €	

Maison du temps libre	Salle 1	170,00 €	/ jour
		1 000,00 €	
Le Cloître	<b>Salle 2</b>	<b>105,00 €</b>	/ jour
		400,00 €	
Albert d' Ozon	<b>Salle</b>	<b>110,00 €</b>	/ jour
		400,00 €	
	Caution	<b>170,00 €</b>	/ jour
		400,00 €	

## LOCATION SALLES COMMUNALES A L'HEURE pour les établissements publics et activité d'intérêt général ou public (occupation < 4 heures)

Maison du Temps Libre	11,00 € / h
EMSA Gymnase ou Dojo	15,00 € / h

Monsieur CORNET souhaite se faire préciser si les tarifs prennent en compte le chauffage.

Madame MECA lui répond par l'affirmative, Monsieur le Maire précisant par ailleurs que les tarifs uniques proposés prennent en compte cette charge en étant lissés sur l'ensemble de l'année.

Madame FAVERON demande si la location de la salle des Berges de l'Adour est ouverte aux associations.

Madame MECA lui répond par la négative.

Madame FAVERON indique qu'elle votera contre car puisqu'opposée aux tarifs uniques. Les aureilhanais ayant besoin de pouvoir se rassembler entre amis ou en famille, elle souhaite que les aureilhanais soient privilégiés par rapport aux extérieurs puisque cette salle avait été construite dans le but que les habitants de la Commune puissent se rassembler.

Monsieur ZYTYNSKI précise qu'une commission a été mise en place pour retravailler les tarifs. Un état des lieux a ainsi été réalisé au niveau de la fréquentation mais aussi au niveau financier : il en ressort que très peu de locations ont été faites par des extérieurs à la Commune. La proposition de tarif unique ne devrait ainsi avoir aucune incidence sur les locations futures des salles. Il précise également que certains tarifs ont été augmenté afin de prendre en compte les problématiques de ménage et d'entretien des salles.

Monsieur LAINE souhaite connaître la différence de tarifs entre ceux proposés aux habitants d'Aureilhan et ceux pour les extérieurs.

Monsieur le Maire lui répond que le delta était faible et que bien souvent, la location se faisait pour des extérieurs par le biais d'aureilhanais afin de profiter des tarifs.

Madame FAVERON indique que les communes alentours n'ont pas forcément fait le choix de tarifs uniques et déplore ce choix politique.

Madame BAGES évoque la différence qui sera faite entre les aureilhanais et les extérieurs sur la priorité de location, la salle des Berges de l'Adour étant fortement demandée.

Madame FAVERON alerte sur la légalité de prioriser la salle en fonction de l'appartenance ou non à la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix pour et 1 contre (Virginie FAVERON), décide :**

- D'établir les tarifs publics 2026 comme précisé ci-dessus ;
- La mise à disposition gratuite des salles aux écoles aureilhanaises ainsi qu'aux associations aureilhanaises régulièrement déclarées (article 5 loi 1901) et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, dès lors que les prestations proposées sont gratuites.

### **Transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AB 1358 et 1375**

Monsieur LASBATS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) avait été autorisé à réaliser un lotissement sur la Commune d'Aureilhan, rue Jean-François Millet.

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons de ce lotissement, l'OPH65 a demandé par courrier en date du 14/03/2024, que les trottoirs et parking dont il est propriétaire soient transférés dans le domaine communal.

La Collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies, réseaux et espaces verts dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

En l'espèce, aucune convention n'a été conclue entre la Commune et le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des parties communes à la Commune une fois les travaux réalisés. Cependant, l'OPH 65 a fourni à la Collectivité les attestations de conformité des réseaux. Par ailleurs, il a été constaté que la voirie et les trottoirs sont en bon état.

En conséquence, la rétrocession peut s'opérer au moyen d'une cession amiable à l'euro symbolique à la Commune d'Aureilhan. Elle concerne une partie de la rue Jean-François Millet. L'ensemble se compose des parcelles cadastrées section AB numéros 1358 et 1375.

L'acceptation du transfert dans le domaine communal se déroulera selon la procédure suivante :

- Une délibération du Conseil Municipal qui accepte la demande de rétrocession et autorise la signature de l'acte de cession.
- Un acte de cession qui peut être notarié ou en la forme administrative.
- Une délibération de classement dans le domaine public communal ; les équipements transférés entrent dans le domaine privé de la Commune qui doit prendre une délibération de classement dans le domaine public communal sans enquête publique.

Monsieur LASBATS rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Monsieur LASBATS propose au Conseil Municipal de concrétiser cette transaction par la rédaction en la forme administrative de l'acte d'acquisition. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte tel un notaire. La Commune étant partie à l'acte, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur BOUBÉE ne prend pas part au vote), décide :**

- D'accepter le transfert amiable d'une partie des trottoirs de la rue Jean-François Millet, des espaces verts et des réseaux dudit lotissement dans le domaine communal d'Aureilhan ;
- D'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées section AB numéros 1358 et 1375, d'une superficie de 189 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, à l'euro symbolique, les éventuels frais liés à cette mutation étant pris en charge par la Commune ;
- De désigner la 1<sup>ere</sup> Maire-Adjointe pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

## **Signature de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes**

Madame Frédérique BELLARDI, Maire-Adjointe, expose que dans le cadre de la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux, il est indispensable d'effectuer 4 sessions de formation par agent entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

La Ville de Tarbes propose par convention une mise à disposition des installations suivantes :

- STAND DE TIR 25M – Plaine de Valmy – chemin de Bastillac à Tarbes (65000)
- DOJO Christian LION – 76 avenue d'Azereix à Tarbes (65000).

Cette mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 moyennant une redevance annuelle de 200 € TTC par agent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter les termes de la convention d'utilisation du stand de tir municipal de la Ville de Tarbes, transmise en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

## **Signature de la Convention Territoriale Globale Séquencée**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil contractuel conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées (CAF), le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Elle a été signée par la Commune d'Aureilhan en 2022 et son renouvellement s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé entre la CAF et les Communes.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Consolider les structures d'accueil existantes et les services et garantir leur financement dans la durée.
- Développer une dynamique sociale concertée et partagée à l'échelle du territoire.
- Renforcer l'ingénierie territoriale au service des habitants.
- Soutenir l'innovation sociale et l'attractivité du territoire.

Sur le volet ingénierie, les Communes d'Aureilhan et de Chis ont signé avec la CAF une convention tripartite d'objectifs et de financement concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération ».

Un diagnostic partagé, commun aux deux Communes et issu d'une démarche concertée, a été réalisé ; le Projet Social de Territoire devant être finalisé au cours des prochains mois. Les partenaires sont ainsi mobilisés dans une dynamique de

projet et de développement dans les domaines tels que la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

La précédente convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le nouveau projet de convention (joint en annexe) prévoit la poursuite des actions engagées sur une nouvelle période de quatre ans (2026-2029).

A l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, la CAF propose la signature de deux conventions, les Communes d'Aureilhan et de Chis s'inscrivant dans la convention relative aux Communes du Nord de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées bénéficiant du bonus territoire.

Les Communes d'Aureilhan et de Chis étant pleinement engagées dans cette démarche, elles continueront à bénéficier ensemble du soutien de la CAF sur le volet ingénierie notamment (renouvellement de la convention tripartite à venir).

Monsieur ZYTYNSKI complète en évoquant le travail de longue haleine entamé depuis longtemps avec une convention signée tardivement en 2022. Depuis l'arrivée de la Chargée de Coopération le 7 janvier 2025, beaucoup de travail a été réalisé avec un certain nombre de propositions d'actions pouvant être menées sur le territoire.

Madame FAVERON interroge sur le titre de la convention « CTG TLP Nord » alors qu'à l'intérieur, l'ensemble des communes y est présent. Elle ne comprend pas si ce sont toutes les communes qui signent ou seulement Aureilhan et Chis.

Monsieur ZYTYNSKI lui répond qu'il y a deux points. Tout d'abord, la Convention Territoriale Globale qui concerne les six communes du périmètre Nord du territoire, dont deux sont principalement concernées (Aureilhan et Sémeac). Chis, Sarrouilles, Bours et Orleix n'ont pour le moment pas signé la convention, n'étant pas intéressées et n'ayant pas de dispositif enfance sur leur commune. Puis, dans un second temps, une deuxième convention concerne plus particulièrement les communes d'Aureilhan et de Chis, ce document étant évoqué dans le point suivant. Monsieur le Maire complète en précisant qu'il y a deux sujets : un sujet CTG qui porte sur tout le périmètre Nord de l'Agglomération, et un second sujet CTG Chargée de Coopération qui porte uniquement sur deux Communes (Aureilhan et Chis), parmi un territoire de trente Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer la Convention Territoriale Globale Séquencée Nord de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

### **Signature d'une convention tripartite CAF, Communes de CHIS et AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n° 2024-53 du 18 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des

Hautes-Pyrénées et les Communes d'Aureilhan et de Chis concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération ».

Depuis, le poste de chargé(e) de coopération a été pourvu et un important travail de diagnostic a été réalisé sur les deux Communes. Douze enjeux ont été dégagés, des rencontres avec les acteurs du territoire organisées et de nombreuses actions sont en cours d'élaboration en vue de l'écriture du Projet Social de Territoire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera renouvelée le 1er janvier 2026 après avoir été approuvée par ce Conseil Municipal, permet de renforcer le soutien en ingénierie territoriale et en financement de la CAF au bénéfice des Collectivités engagées dans cette démarche. En conséquence, il convient également de renouveler la convention tripartite relative au poste de chargé(e) de coopération.

Même si le territoire de la CTG est élargi aux Communes du Nord de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les Communes d'Aureilhan et de Chis sont autorisées à poursuivre leur travail engagé ensemble. Monsieur ZYTYNSKI rappelle que les deux Communes ont conventionnées suite à une délibération n° 2024-54 du 18 septembre 2024 afin de répartir entre elles les dépenses de personnel restant à leur charge après déduction de la subvention de la CAF.

Monsieur ZYTYNSKI précise que la convention tripartite (transmise en annexe) prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage » d'un montant forfaitaire de 24 000 € par an, sur une durée de 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Il insiste sur le fait que cela représente beaucoup de travail, beaucoup de rencontres organisées sur l'année. Il remercie Madame Sylvie SEGUIN (Chargée de Coopération CTG) pour le travail réalisé ainsi que Madame Bérengère HAURINE (responsable des Services à la Population) qui l'accompagne dans l'élaboration de ce projet de territoire.

Monsieur le Maire les remercie aussi au nom du Conseil Municipal.

Madame FAVERON partage la reconnaissance du travail élaboré. Elle s'interroge sur le renouvellement du contrat de la personne en poste sur le métier de Chargée de Coopération, ayant pris connaissance de la publication d'une offre d'emploi.

Monsieur ZYTYNSKI déclare qu'il s'agit de la procédure habituelle lors des renouvellements de contrat, au terme de laquelle Madame SEGUIN a été reconduite.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les Communes d'Aureilhan et de Chis concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire – chargé(e) de coopération », pour une durée de 4 années ainsi que toutes pièces nécessaires.**

## **Ressources Humaines : participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L827-12,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, les avis défavorables unanimes des Représentants du Personnel au Comité Social Territorial et les avis favorables unanimes des Représentants de la Collectivité, en date des 1er et 15 décembre 2025 relatifs aux montants de participation versés aux agents dans le cadre de la participation sociale complémentaire au titre du risque prévoyance et du risque santé.

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros par agent et par mois. Elle est également obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne peut être inférieur à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros par agent et par mois.

Monsieur ZANCHETTA rappelle l'adhésion à la convention de participation du CDG65 pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024. Il rappelle également le maintien de la participation employeur à un montant de 25,30 euros par mois et par agent au titre de ce risque dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe par délibération de la même date.

Monsieur ZANCHETTA précise que la participation des personnes publiques en matière de protection sociale complémentaire santé est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des Assurances.

Dans un contexte financier contraint pour les Communes et afin de maintenir l'aide globale apportée aux agents dans le cadre de la participation sociale complémentaire au-dessus des minimums légaux sans impacter trop fortement les

finances communales, Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de fixer la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire à un montant de 15 euros par agent et par mois au titre de la prévoyance, et à un montant de 15 euros par agent et par mois au titre de la santé.

Monsieur CORNET interpelle sur le projet de délibération sur lequel est inscrit « vu les avis ... », et demande si ce sont les avis négatifs.

Monsieur ZANCHETTA lui répond par l'affirmative.

Madame FAVERON est étonnée que les Représentants du Personnel au Comité Social Territorial aient émis un avis négatif.

Monsieur ZANCHETTA rappelle la procédure quant à la fixation du montant de participation. Une demande a été faite auprès de tous les agents pour connaître la labellisation ou non de leur mutuelle. Seulement un tiers des agents ont répondu. Aussi, par notion de prudence, le montant de 15€ pour les deux types de participation a été choisi.

Madame FAVERON salue les montants proposés puisque cela représente un budget conséquent. Elle ne comprend pas le refus des Représentants du Personnel au Comité Social Territorial étant donné que les autres collectivités ne donnent pas autant.

Monsieur le Maire souligne que la Collectivité ne pourra pas faire davantage afin de maîtriser le budget de la Commune.

Monsieur ESCOT-SEP demande si la proposition qui est faite est provisoire, dans l'attente des réponses de l'ensemble des agents quant à la labellisation de leur mutuelle.

Monsieur le Maire lui répond que cette proposition pourra être réévaluée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation de la collectivité au titre de la protection sociale complémentaire prévoyance à un montant de 15 euros brut par agent et par mois dans le cadre du dispositif de la convention de participation (c'est-à-dire aux agents ayant souscrit au contrat groupe) ;
- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation de la collectivité au titre de la protection sociale complémentaire santé à un montant de 15 euros brut par agent et par mois, pour les agents titulaires à titre individuel d'un contrat labellisé ;
- De préciser que ces participations seront versées à tous les agents employés par la collectivité (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public ou privé) qui répondent aux conditions d'attribution ;
- De préciser que ces participations seront proratisées en fonction de la quotité de travail des agents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune.

## **Prise en charge des frais d'actes médicaux liés à la prorogation des permis de conduire poids-lourds**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le renouvellement du permis de conduire pour certains véhicules poids-lourds nécessite, pour une partie du personnel des Services Techniques, la réalisation d'une visite médicale régulière d'aptitude.

Compte tenu de l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces visites médicales ainsi que les éventuels frais annexes (analyses médicales, etc.).

Monsieur ZANCHETTA précise que la prise de rendez-vous sera assurée par la collectivité, pendant le temps de travail de l'agent (ou en récupération si ce n'est pas possible), la collectivité paiera directement les frais (ou exceptionnellement remboursera l'agent si nécessaire sur présentation de justificatifs). Il poursuit en précisant que cinq agents sont concernés pour un coût unitaire de 36€/agent, soit un montant total de 180€.

Monsieur le Maire rappelle que le permis est un acquis à titre individuel et non rattaché à l'employeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la prise en charge financière (ou le remboursement aux agents) des frais de visite médicale (et d'éventuels frais annexes) liés à la prorogation des permis poids-lourds.**

## **Acquisition de la parcelle cadastrée AN n°1748 dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un aménagement de sécurisation des déplacements piétonniers dans la rue Jules Guesde, il convient d'acquérir de Monsieur Jean-Bernard ABADIE la parcelle cadastrée section AN numéro 1748 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>. Cette parcelle fait l'objet de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 1675, devenue section AN numéro 1747, restant la propriété de Monsieur ABADIE et 1748, parcelle objet de l'acquisition.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de 1 540 € qui sera payé comptant à Monsieur ABADIE.

Les frais afférents à cette transaction (géomètre) sont à la charge de la Collectivité.

La Commune s'engage, à ses frais, à réaliser l'édification de la nouvelle clôture au Nord de la parcelle AN 1747, propriété de Monsieur ABADIE.

Madame CHEDEVILLE précise que l'ensemble de ces travaux seront formalisés dans une convention d'alignement et de travaux signée par la Commune et le propriétaire, qui est transmise en annexe.

Madame CHEDEVILLE rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'alignement et de travaux et de concrétiser cette acquisition par la rédaction, en la forme administrative, de l'acte d'achat. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

Monsieur CORNET indique que l'opposition soutient le projet global et questionne sur ce qu'il est prévu pour la circulation des véhicules rue Jules Guesde le temps des travaux.

Monsieur le Maire souligne que pour le moment, il s'agit uniquement de la signature pour l'acquisition de la parcelle afin de réaliser l'aménagement piétonnier. Ces travaux vont déclencher la réfection de la voirie par le Département mais aussi les travaux relatifs aux réseaux d'eau et de gaz. La suite est à l'étude.

Madame FAVERON demande ce qu'il en est de la reprise après Marcel Pagnol et de la situation devant la boucherie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une autre procédure, de type expropriation, qui avance. Concernant la boucherie, un trottoir va être réalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention d'alignement et de travaux ;**
- **D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN numéro 1748, d'une contenance de 23 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Jean-Bernard ABADIE, moyennant le prix de 1 540 €, les frais de bornage restant à la charge de la Commune ;**
- **De désigner Madame CHEDEVILLE, 1ère Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.**

### **Acquisition de la parcelle cadastrée AN n°1745 dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un aménagement de sécurisation des déplacements piétonniers dans la rue Jules Guesde, il convient d'acquérir de l'indivision PAYS et de Madame Carole BIDAU, la parcelle cadastrée section AN numéro 1745 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>. Cette parcelle fait l'objet de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 1252, devenue section AN numéro 1746, restant la propriété de l'indivision PAYS et de Madame Carole BIDAU et numéro 1745, parcelle objet de l'acquisition.

Les frais afférents à cette transaction (géomètre) sont à la charge de la Collectivité.

En contrepartie d'une cession à l'euro symbolique, la Commune prend en charge les frais de démolition de l'ancienne clôture, l'édification de la nouvelle clôture et les éventuels déplacements de compteurs et réseaux.

Madame CHEDEVILLE précise que l'ensemble de ces travaux seront formalisés dans une convention d'alignement et de travaux signée par la Commune et les propriétaires, qui est transmise en annexe.

Madame CHEDEVILLE rappelle qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à consulter la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) pour les acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'alignement et de travaux et de concrétiser cette acquisition par la rédaction, en la forme administrative, de l'acte d'achat. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention d'alignement et de travaux ;
- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN numéro 1745, d'une contenance de 13 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision PAYS et Madame Carole BIDAU, les frais de bornage restant à la charge de la Commune ;
- De désigner Madame CHEDEVILLE, 1ère Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.

#### **Echange sans soule des parcelles cadastrées AN n°1748 propriété de la Commune et AN n°1744 propriété de Madame BOVE dans le cadre de l'aménagement piétonnier de la rue Jules Guesde**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'afin de réaliser un aménagement de sécurisation des déplacements piétonniers dans la rue Jules Guesde, il convient de procéder à un échange de parcelles entre Madame Madeleine BOVE et la Commune.

Madame Madeleine BOVE cède à titre d'échange la parcelle section AN numéro 1744 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> lui appartenant à la Commune.

En contre échange, la Commune cède à Madame BOVE la parcelle cadastrée section AN numéro 1748 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, propriété de la Commune afin de permettre un accès à la parcelle AN 1743 appartenant à Madame BOVE depuis l'impasse Lamartine.

Précision étant faite que la parcelle cadastrée section AN numéro 1744 fait l'objet de la division de la parcelle anciennement cadastrée section AN numéro 446,

devenue section AN numéro 1743, restant la propriété de Madame BOVE et numéro 1744, parcelle objet de l'échange.

Les frais afférents à cette transaction (géomètre et frais auprès du service de publicité foncière) sont à la charge de la Collectivité.

Cet échange aura lieu sans soultre. La Commune s'engage, à ses frais, à réaliser l'édification de la nouvelle clôture au Sud de la parcelle AN 1743, le long de la rue Jules Guesde, et l'aménagement d'un accès et la mise en place d'un portail sur la parcelle AN 1748, Impasse Lamartine.

Madame CHEDEVILLE précise que l'ensemble de ces travaux seront formalisés dans une convention d'alignement et de travaux signée par la Commune et la propriétaire, dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Conformément à la réglementaire en vigueur, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) a été consulté afin de réaliser une évaluation de la valeur vénale de la parcelle communale cédée (avis en date du 09/12/2025).

Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de concrétiser cette acquisition par la rédaction, en la forme administrative, de l'acte d'échange, ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié. Monsieur le Maire a qualité pour recevoir et authentifier l'acte, tel un notaire. Cependant, la Commune étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur, elle doit être représentée par un Maire-Adjoint. Le Conseil Municipal est invité à désigner ce dernier.

Monsieur le Maire souligne que l'aménagement de la rue Jules Guesde est un travail long de six années. Il félicite le lien avec les riverains et les citoyens à l'écoute.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention d'alignement et de travaux ;**
- **D'autoriser qu'un échange sans soultre intervienne entre la Commune et Madame Madeleine BOVE.**
- **De céder à Madame BOVE la parcelle AN 1748 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, en échange de la parcelle AN 1744 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> que ladite Madame BOVE s'engage à céder à la Commune ;**
- **Que les frais afférents à l'échange, dont les frais de géomètre et les frais au service de publicité foncière, sont pris en charge par la Commune ;**
- **De désigner Madame CHEDEVILLE, 1ère Maire-Adjointe, pour représenter la Commune dans l'acte en la forme administrative ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte en la forme administrative ainsi que toutes pièces nécessaires et à réaliser les procédures de publicité foncière.**

## **Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, présente le rapport d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Ce rapport est transmis en annexe.

Il commence par les missions du SDE 65 :

- Trois missions obligatoires : distribution publique d'électricité, éclairage public et infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Trois missions optionnelles : production d'énergies renouvelables, feux de signalisation tricolores et distribution du gaz.
- Des missions d'accompagnement : groupement d'achats avec 13 SDE de la région, accompagnements et conseils.

Concernant le budget, les dépenses ont été aux alentours de 26 millions d'euros et les recettes de 30 millions d'euros. La situation s'est dégradée en raison des énergies renouvelables.

Le SDE 65 compte 49 agents.

Quelques chiffres :

- 8 500 km de réseau ;
- 182 000 points de livraison ;
- 68 000 points lumineux (31% sont passés en LED) ;
- 455 communes adhérentes au service d'entretien.

Monsieur CORNET soulève que la vente d'électricité est intéressante (énergie photovoltaïque).

Monsieur le Maire évoque toutefois un entretien et une maintenance sensibles, et qu'un débat est à réouvrir sur l'autoconsommation.

Monsieur ZYTYNSKI ajoute que les investissements sont importants.

## **Présentation du rapport d'activités 2024 du Syndicat mixte de collecte des déchets**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIVIERE présente le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est transmis en annexe.

La collecte 2024 s'élève à 81 705 tonnes de déchets, constituées notamment à 45% par les apports en déchèteries, à 36% par les Ordures Ménagères et Assimilés, et à 12% par le Tri Sélectif. Trois principaux types de traitement sont mis en place : l'incinération (19%), la valorisation en matière et énergie (544%), ou l'enfouissement (29%).

Comme toute collectivité territoriale, la commune est astreinte à la TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En 2019, cette taxe était de 24€ la tonne. En 2024, elle est de 59€ la tonne.

Le budget du SYMAT est conséquent, il représente entre 28 et 30 millions d'enlèvement. La taxe d'enlèvement est en moyenne de 175€ / habitant.

Au niveau territorial, il existe 3 antennes : Tarbes, Lourdes et Bagnères. Cela couvre plus de 145 000 habitants et 118 communes.

Le SYMAT compte 112 agents.

Aureilhan compte sur son territoire la 3<sup>e</sup> déchèterie du département avec 44 171 visites en 2024.

Monsieur RIVIERE évoque la démarche d'avenir avec les biodéchets et du travail à réaliser en régie afin de baisser les coûts.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit uniquement de la compétence de collecte. Monsieur CORNET revient sur une lettre qu'il a écrite à Monsieur CARMOUZE, Président du SYMAT en date du 19 novembre 2025 pour laquelle il n'a jamais eu de réponse. Dans cette lettre, il formule deux propositions :

- La réouverture de la déchèterie d'Aureilhan le lundi. Il y a des sites sur l'Agglomération qui sont ouverts 5 jours sur 7, sauf Ibos le lundi. Cette mesure éviterait l'affluence le mardi matin et supprimerait le danger au niveau du giratoire, tout en diminuant les kilomètres à parcourir pour les aureilhanais.
- Concernant les biodéchets, il faudrait que les petites pochettes soient mises à disposition en déchèterie ou à l'accueil des Mairies.

Il regrette que dans ce rapport annuel, l'avenir du traitement des déchets ne soit pas évoqué. Actuellement, ces déchets sont transportés sur Toulouse, soit en enfouissement, soit en incinération, et s'interroge ainsi sur les perspectives pour les années à venir.

Monsieur RIVIERE parle d'un rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest.

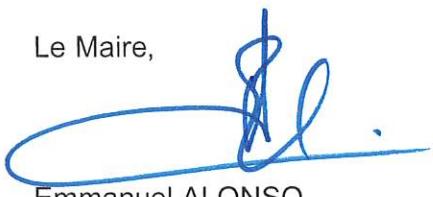
Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension de la déchèterie est une problématique environnementale, puisqu'une zone humide en bloque le développement. Il souhaite qu'on ramène le flux et le tonnage de cet équipement au m2/déchèterie, ce qui permettrait de véritablement prendre la mesure de la densité des flux. Concernant le courrier adressé par Monsieur CORNET, il indique qu'il écrira dans les prochains jours au Président du SYMAT afin d'appuyer cet envoi.

Madame BAGES fait part de son souhait de disposer des statistiques de tonnages des collectes de biodéchets à Aureilhan afin de savoir si les endroits où les bacs ont été posés sont pertinents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Aureilhan, le 6 février 2026

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.